

Accès aux documents administratifs néerlandais par des organes d'administration étrangers par l'intermédiaire de la législation relative à la gouvernance ouverte



Généralités

Il manque actuellement une base légale et/ou conventionnelle express pour fournir des données administratives à des organes d'administration étrangers. La législation autour de la transparence des documents administratifs offre néanmoins des possibilités d'obtenir un accès à certains documents administratifs néerlandais.

Législation

Aux Pays-Bas, la loi relative à la gouvernance ouverte (WOO = Wet Open Overheid) régit les principes de transparence sur ce que font les pouvoirs publics. La loi stipule entre autres quels documents peuvent être demandés auprès d'un organe administratif.

Un des objectifs de cette législation et réglementation est un accroissement de la transparence de l'administration centrale. La loi prévoit une obligation de divulgation de leur propre initiative pour les organes d'administration. Il existe par ailleurs la possibilité de divulgation sur demande. Des autorités publiques étrangères peuvent utiliser les deux options.

Qu'entend-on par documents ?

La définition d'un document est prise au sens large par les législateurs néerlandais. Par document, l'on entend toutes les informations qui sont mises en page, ou chaque pièce écrite reçue. La loi concerne les documents existants.

Le principe est que toutes les informations disponibles d'une administration, sont généralement publiques. La transparence peut être restreinte uniquement lorsqu'il est question d'un motif d'exception,

En ce qui concerne l'approche administrative dans la lutte contre la criminalité organisée, cela signifie donc entre autres que les permis peuvent être demandés par l'intermédiaire de la loi relative à la gouvernance ouverte.

Divulgation sur demande

Toute personne peut effectuer une demande d'informations publiques auprès d'un organe administratif ou d'un établissement, d'un service ou d'une entreprise travaillant sous la responsabilité d'un organe administratif. L'organe administratif responsable prend la décision concernant la demande.

Demande

Une demande de divulgation peut s'effectuer par voie orale, écrite ou électronique. Dans un délai de

quatre semaines suivant la réception de la demande, l'organe administratif doit prendre une décision concernant la demande. S'il s'agit d'une demande complexe ou importante, ce délai peut être prolongé de deux semaines.

Il est inutile que la personne qui effectue la demande démontre que les informations réclamées présentent un intérêt pour elle. Il est nécessaire néanmoins que la demande soit suffisamment spécifique et qu'elle ne soit pas en contradiction avec les motifs d'exception stipulés au chapitre 5 de la WOO.

Aucun coût n'est facturé pour la demande, mais une indemnité peut être réclamée par exemple pour la réalisation de copies.

Motifs d'exception (Chapitre 5, WOO)

Il existe différents motifs d'exception pouvant mener au refus de transparence. Dans cette note sont mentionnées uniquement les raisons qui peuvent jouer un rôle dans l'approche administrative de la criminalité organisée.

La divulgation d'informations n'a pas lieu en tout cas si les informations concernent des données à caractère personnel (sauf si la personne concernée en a donné l'autorisation ou a divulgué

elle-même les données). Celles-ci sont anonymisées dans la mesure du possible. Les données qui proviennent d'une enquête Bibob tombent sous le sceau de la plus stricte confidentialité.

En outre, la divulgation des informations peut également ne pas avoir lieu si après évaluation des intérêts, il s'avère que cet intérêt ne l'emporte pas sur des intérêts tels que :

- La détection et la poursuite de délits
- L'inspection, le contrôle et la surveillance par des organes administratifs
- Le respect de la vie privée.

Divulgation de sa propre initiative

Chaque autorité publique doit divulguer certains documents administratifs de sa propre initiative. Il s'agit ici en tout cas d'informations sur la politique, y compris la préparation, l'exécution, le respect, le maintien et l'évaluation. Vous pouvez trouver entre autres les documents administratifs via [Overheid.nl](https://overheid.nl) | [Overheidsdocumenten](https://overheidsdocumenten.nl) ainsi que les

sites web des organes administratifs concernés.

Vision de l'avenir

Selon l'EURIEC, l'accès à des documents administratifs par l'intermédiaire de la loi relative à la gouvernance ouverte ne constitue qu'une solution provisoire. L'EURIEC plaide pour que les informations administratives soient partagées directement sous certaines conditions. Ceci dans le cadre de l'approche administrative de la criminalité organisée, qui s'impose dans de plus en plus de pays. Jusqu'à ce qu'il y ait des possibilités légales, la législation sur l'accès du public aux documents administratifs en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne offre une solution limitée.